



ARRETÉ N° 2024/113

Permission de voirie

Course Royale 2024

78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande ville de Fontenay-le-Fleury, concernant l'organisation de la Course Royale 2024 qui doit avoir lieu le dimanche 3 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs de « la Course Royale » 2024 sont autorisés à interrompre la circulation le dimanche 3 novembre 2024 de manière fractionnée, sur les voies listées ci-dessous :

- Route de Fontenay
- Chemin de Villepreux à Versailles
- Chemin de la Ferme des Moulineaux

ARTICLE 2 : Charge aux organisateurs de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation (mise en place de balisages et de barrières afin d'organiser et sécuriser la circulation à proximité du parcours). En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

ARTICLE 3 : Le demandeur affichera l'arrêté sur son propre mobilier. Tout affichage sur les équipements publics (mâts d'éclairage, mobilier urbain, tronc d'arbres) reste strictement interdit.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- La ville de Fontenay-le-Fleury sandrine.suzanne@fontenay-le-fleury.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 15/10/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN